Zeitschrift: Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection

civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della populazione, protezione dei beni

culturali

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 50 (2003)

Heft: 1

Artikel: L'Office fédéral de la protection de la population est opérationnel

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-369596

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA CONFÉDÉRATION RESTRUCTURE

L'Office fédéral de la protection de la population est opérationnel

OFPP. L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est entré en fonction au début de l'année. Aux différents secteurs tels que le Laboratoire de Spiez, la Centrale nationale d'alarme et l'Etat-major du Conseil fédéral Division presse et radio s'ajoutent les éléments fondamentaux de l'OFPC, qui a cessé ses activités en 2002. C'est donc l'OFPP qui est responsable de la protection civile au niveau national.

Le nouveau système de protection de la population repose en premier lieu sur les cantons. Cependant, en situation particulière ou extraordinaire à l'échelle de plusieurs cantons ou du pays tout entier, c'est à la Confédération qu'il revient d'assurer la conduite générale des opérations. En temps normal également, elle assume d'importantes fonctions de coordination, notamment dans l'élaboration de bases, dans le développement du système et dans l'instruction. En outre, les cantons exigent, au niveau fédéral, un interlocuteur unique et compétent dans toutes les situations.

Avec l'OFPP, le Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a tenu compte du nouvel éventail des tâches et a mis sur pied de nouvelles structures. Grâce à cette réforme, le DDPS réunit les différents éléments civils et les adapte aux exigences de la protection de la population (cf. action n° 4/2002). L'OFPP se compose depuis le début de l'année des secteurs suivants: Conception et coordination (CC), Laboratoire de Spiez (LS), Centrale nationale d'alarme (CENAL), Etat-major du Conseil fédéral Division presse et radio (DIPRA), Infrastructure de protection (IP). Les Services centraux (gestion, informatique, services linguistiques, finances) forment un dernier secteur, rassemblant les services internes de l'OFPP.

Secteur Conception et coordination

Le secteur *Conception et coordination* (CC) de l'OFPP met sur pied des stratégies de perfectionnement, élabore des bases concep-

tuelles et coordonne le système de protection de la population. C'est l'organe d'état-major auquel le directeur, M. Willi Scholl, et le Conseil de direction de l'OFPP confient les question d'ordre conceptuel. Le secteur CC examine les questions politiques et stratégiques et sert de point de contact pour les cantons et les organisations partenaires.

Le secteur CC comprend les services suivants: Bases (stratégie, coordination, recherche, développement et affaires internationales), Affaires juridiques, Protection des biens culturels et Télématique. A cela s'ajoute le service Protection civile qui se charge des questions de conception liées à l'aide à la conduite, à la protection de la population, à l'assistance, au soutien et à la logistique (p. ex. l'exploitation des constructions). Il assume également des tâches dans le domaine de la transmission de l'alarme et de la diffusion de consignes de comportement à la population en cas d'événement.

Secteurs spécialisés

Le Laboratoire de Spiez (LS) est le centre de compétences pour la protection de la population contre les risques nucléaires, biologiques et chimiques. Il est chargé d'établir des bases techniques et scientifiques. S'y ajoute un service prêt à intervenir et à prendre des mesures adéquates pour assurer la protection de la population en cas d'événement.

La Centrale nationale d'alarme (CENAL) constitue l'organe fédéral spécialisé dans la problématique des événements extraordinaires. Elle est capable d'entrer en action 24 heures sur 24 et reste en contact direct avec les cantons et la Confédération. La CENAL centralise les connaissances spécialisées nécessaires à la gestion des situations d'urgence et des problèmes liés à la radioactivité.

L'Etat-major du Conseil fédéral Division presse et radio (EM CF DIPRA) est l'instrument multimédia du Conseil fédéral pour assurer l'information en cas de catastrophe ou de conflit armé. Toujours prêt à intervenir, il est chargé de transmettre l'information à la population en particulier lorsque les moyens civils ne peuvent plus remplir leur fonction.

Secteurs Instruction et Infrastructure de protection

Le secteur *Instruction* (Instr) est le centre de compétences de la Confédération pour les questions d'instruction dans la protection civile. Il remplit les missions qui lui sont confiées par la loi et fournit également des prestations en accord avec d'autres services fédéraux. Ses compétences centrales sont l'élaboration de règlements et de documents d'instruction ainsi que l'organisation de cours pour le personnel enseignant, la conduite, l'aide à la conduite et la protection civile.

Le secteur Infrastructure de protection (IP) élabore les documents de base relatifs aux ouvrages de protection et au matériel et assure l'état de préparation. Ses tâches principales sont les suivantes: garantie du maintien de la valeur de l'infrastructure de protection, évaluation, acquisition et préparation du matériel standardisé et du matériel affecté aux constructions.



Office fédéral de la protection de la population OFPP

